Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 23 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

NIORT

Direction du Secrétariat Général

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-171

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Madame Christelle PATALANO -
Directrice de le Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion communale, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Madame Christelle PATALANO, Directrice de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de la direction de Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

2.1 Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de services ;
- la constatation du service fait ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique.

2.2 En matière de stationnement :

- les réponses aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatif à la gestion des Forfaits Post Stationnement.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Madame Christelle PATALANO, les actes énumérés ci-dessus seront signés par :

1. le Responsable de la Police Municipale pour les matières relevant du 2.2 ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire pour les matières relevant du 2.1.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art.5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE